

Madame la Directrice Académique Adjointe,

Nous tenons à vous alerter sur les difficultés rencontrées régulièrement depuis le début de l'année par les équipes d'écoles concernant le remplacement.

Dans de trop nombreux endroits, les élèves ont dû être répartis dans d'autres classes que la leur, faute de brigades disponibles. Certes, cette situation est conforme au code de l'éducation qui indique en effet que « l'élève bénéficie d'un service d'accueil lorsque les enseignements ne peuvent lui être délivrés en raison de l'absence imprévisible de son professeur et de l'impossibilité de le remplacer ». Pour autant, cette disposition ne s'appliquant que pour une absence imprévisible, elle ne saurait être contraignante pour la deuxième journée d'une même absence et a fortiori pour les suivantes.

En conséquence et au regard de la situation problématique du remplacement dans le département, le Sgen-CFDT Bretagne invite les PE à ne plus accueillir les élèves au-delà de la première journée d'absence de leur enseignant·e. Pour nous, il est inutile de continuer à surcharger la barque des personnels au moment où le gouvernement veut les faire travailler deux années de plus et où la fatigue va forcément s'accroître encore en fin de carrière... Comme l'écrivait Racine en 1668, déjà : qui veut voyager loin ménage sa monture. 350 ans plus tard, ce conseil est toujours pertinent. Aussi, pour tenir jusqu'à la retraite, il est essentiel de cesser d'accueillir d'autres élèves que les nôtres. Arrêtons de saborder notre pratique de classe en désorganisant les journées d'école, arrêtons de changer les habitudes des élèves perturbateurs qui ne peuvent que mal réagir à l'imprévu (nouveau lieu de classe, nouvel enseignant, nouveaux camarades de classe), arrêtons de culpabiliser quand nous ne pouvons pas faire correctement notre travail du fait de contraintes extérieures sur lesquelles nous n'avons pas de prise, arrêtons de faire croire aux parents qu'il est possible d'avancer dans le programme avec des élèves supplémentaires, arrêtons de travailler plus dans des conditions dégradées, d'autant que cela se fait évidemment sans gagner plus (une fois de plus, nous constatons la différence entre le premier et le second degré...)!

De notre côté, nous invitons les personnels à se protéger en n'acceptant plus ce qui n'est pas obligatoire. Et de son côté, Madame la Directrice Académique Adjointe, que peut faire l'administration pour les protéger également ?